



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-239

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2019

Sommaire

centre pénitentiaire de Paris la Santé.

75-2019-07-09-005 - Délégation de signature du centre pénitentiaire de Paris La Santé
Décision n°1 du 09-07-19 - tableau annexé (8 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-10-003 - Arrêté portant affectation des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérimis et suppléances (9 pages)

Page 12

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-07-10-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement - SIP Paris 20 CHARONNE (3 pages)

Page 22

centre pénitentiaire de Paris la Santé.

75-2019-07-09-005

Délégation de signature du centre pénitentiaire de Paris La
Santé Décision n°1 du 09-07-19 - tableau annexé

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire de Paris la Santé

DÉCISION N°1 du 09 juillet 2019

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 .

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2019, nommant Monsieur Bruno CLEMENT-PETREMANN, directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Paris la Santé, à compter du 15 juin 2019,

Monsieur Bruno CLEMENT-PETREMANN, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Paris la Santé

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

A Mesdames :

- **JONROND Carine**, directrice des services pénitentiaires, directrice des ressources humaines
- **RAULT Flavie**, directrice des services pénitentiaires, responsable des politiques partenariales
- **PIQUET Vanessa**, attachée d'administration principale, responsable du partenariat public privé
- **BILLARD Audrey**, attachée d'administration principale, en charge du greffe

A Messieurs :

- **François TROUFLAUT**, directeur adjoint à la cheffe d'établissement
- **LAMY Franck**, directeur des services pénitentiaires

A Mesdames :

- **GENNARDI Nathalie**, lieutenant, chef de détention
- **SCHATZ Vanessa**, lieutenant, adjointe à la chef de détention, responsable de l'infrastructure et de la sécurité
- **LEROY Anne-Cécile**, lieutenant, responsables des attentes gardées
- **FAURE Morgane**, lieutenant
- **PANLOUP Gnima**, lieutenant responsable du service des agents
- **ROUGIER Michelle**, lieutenant
- **CAYREL Jessica**, lieutenant pénitentiaire

A Messieurs :

- **AHAMADI Michel-Abdallah**, lieutenant pénitentiaire:
- **CHASSIER Frédéric**, lieutenant pénitentiaire
- **JUCHNIEWICZ Jonathan**, lieutenant pénitentiaire
- **PECRON Jean-Marc**, lieutenant pénitentiaire
- **VIN Guillaume**, lieutenant pénitentiaire
- **SCHRECK Jonathan**, lieutenant pénitentiaire

A Mesdames :

- **AGRICOLE Claudia**, première surveillante
- **BORVAL Myriam**, première surveillante
- **CIMIA Nathalie**, première surveillante
- **DOS SANTOS Madeleine**, première surveillante
- **QUIABA Linda**, première surveillante
- **LEIBNITZ Stéphanie**, première surveillante
- **NASSER Badria**, première surveillante
- **SIMON Ellen**, première surveillante

A Messieurs :

- ALLOUCHE Frédéric, premier surveillant
- ANDRE Christophe, premier surveillant
- BELAIR Laurent, premier surveillant
- BILLO Frédérique, major
- COUTOILLAT Jacques, major
- DUBRULLE Frédéric, major
- ETTENAT Samuel, major
- GELU Hervé, premier surveillant
- GRADEL Jean-Philippe, premier surveillant
- GUENA Elhadi, premier surveillant
- GUILLAUME Mamert, premier surveillant
- HESSAB Saïd, premier surveillant
- KLEIN Xavier, premier surveillant
- MARNY Claude, premier surveillant
- MENDY Jean-Pierre, premier surveillant
- MULLER Cyrille, major
- MURCIANO Loïc, premier surveillant
- NAROYANIN Francis, premier surveillant
- NDOMBOL MATIP Serge, premier surveillant
- Olichon Erwan, premier surveillant
- Ouedraogo-Jabely Joseph, premier surveillant
- PATEL Nicolas, major
- REMACHE Dominique, premier surveillant
- REZZIK Stéphane, premier surveillant
- RICHER Christophe, premier surveillant
- ROMAIN Romuald, premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 juillet 2019

Le directeur,


Bruno CLEMENT-PETREMANN

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D94	X	X	X	X	X	X (1)
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D93	X	X	X	X	X	X (1)
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D432-4	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D124 ; D147-30-47	X	X	X	X	X du CSL	X du CSL
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires	R 57-7-5 et R 57-7-6	X	X				
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de discipline	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	R 57-7-5 et R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X				
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-7-22 et R 57-7-5	X	X	X	X	X	
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	R 57-7-54 et R 57-7-59	X	X				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X				
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X				
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X				
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 et R 57-7-64	X	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	X	X	X			
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art 57-6-18 ss -- art R57-6-20 art 34	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57-7-79 et R 57-7-80	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondances ou objet en détention	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24 – D 277	X	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X				
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et suivants	X	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-64 ; R 57-7-70	X	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R 57-7-70	X	X				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
Toute décision en matière d'isolement d'office	R 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X				
Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art 57-6-18 ss art 57-6-20 art 7	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D 308	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art 57-6-18, ss art R57-6-20 art 24, 40	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X				
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X	X	X greffe		
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	R 403 ; R 57-8-10	X	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R 57-8-12	X	X	X	X	X	
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57-8-19	X	X				
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X				
Autorisation d'envoi et ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite	D 431	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art 57-6-18 ss – art R 57-6-20 art 19	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57-9-5	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X				
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6-18 chap V art 15, 16, 17	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X		X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X				
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X				
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X				
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service ou des personnes détenues	R 57-9-8	X	X				

09/07/19

ANNEXE - DECISION DELEGATION SIGNATURE 1 09-07-19

4/5

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X	X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures	R 57-9-17	X	X				
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X	X				
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712.8 du CPP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712-8 ; D 147-30	X	X				
Décision de placement en cellule C PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	X	X				
Mise en œuvre du placement en cellule C PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	X	X	X	X	X	

(1) Nécessité d'aviser un supérieur dans les meilleurs délais

09/07/19

ANNEXE - DECISION DELEGATION SIGNATURE 1 09-07-19

5/5

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-10-003

Arrêté portant affectation des postes d'agents de contrôle
des services d'inspection du travail et gestion des intérim
et suppléances

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et gestion des
intérim et suppléances.**

La responsable par intérim de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2019 chargeant Mme Patricia BOILLAUD de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la décision n°2018-76 du 29 juin 2018 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu l'arrêté n°2019-17 du 18 mars 2019 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Mme Patricia BOILLAUD, responsable par intérim de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du

travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de

contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : L'arrêté n° 75-2019-07-01-008 du 1^{er} juillet 2019 est abrogé.

Article 8 : La responsable par intérim de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Annexe :

- **2019 07 10 Tableau affectations intérim suppléances des sections IT.pdf**

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

La responsable par intérim de l'unité départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Ile-
de-France

Signé

Patricia BOILLAUD

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et des suppléances, annexé à l'arrêté du 10/07/2019

Suppléance des sections CT par des IT

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2			Patrice PEYRON			
UC 01-02	1-1	1	MINATCHY Vanadja	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	ALLARD Fleur	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
UC 01-02	1-6	1	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	HUMBERT James	IT				
UC 01-02	1-8	2	TRUPIER Sylvie	CT		LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-9	2	GLEMET Christelle	CT		MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja
UC 01-02	1-10	2	BOELDIEU Julien	IT				
UC 01-02	1-11	2			HUMBERT James	HUMBERT James	HUMBERT James	HUMBERT James
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	ROBINOT Yohan					
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-2	3	LUCE Sébastien	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-4	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-6	11	LAGARDE Stéphane	CT		TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		LAMBERT Christine	EL HABBAD Farida < 200 salariés LAMBERT Christine > 200 salariés	LAMBERT Christine
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				-
UC 03-04-11	3-9	11			LUCE Sébastien	LUCE Sébastien	LUCE Sébastien	LUCE Sébastien
UC 03-04-11	3-10	11	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	LAMBERT Christine	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	LEITAO Sylvie					
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				
UC 05-06-07	5-2	5	Marie-Claude BENARD	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		ZEROUALI Samira	ZEROUALI Samira	ZEROUALI Samira
UC 05-06-07	5-5	6	AINSEBA Djamilia	CT		ASTRI Marie-Claude		
UC 05-06-07	5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-7	6	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7				DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien
UC 08	RUC	8	DEMORTIER Marika					
UC 8	8-1	8	LECLERE Jérôme	IT	BRESSON Eloïse	BRESSON Eloïse	BRESSON Eloïse	BRESSON Eloïse
UC 8	8-2	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-3	8	BOLORE Benoit	IT				
UC 8	8-4	8	WEISS Nathalie	IT				
UC 8	8-5	8	DREUX Olivier	IT				
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	BRIANTAIS Emeline	IT				
UC 8	8-8	8	DINOCCA Gianni	IT				
UC 8	8-9	8	PICHERY Maud	IT				
UC 8	8-10	8			FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline

UC 8	8-11	8	BRESSON Eloïse	IT				
UC 8	8-12	8	CESSUTTI Diana	IT	GOMES Lionel	GOMES Lionel	GOMES Lionel	GOMES Lionel
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	LAGNEAU Claude	CT		MORTREUIL Florence		
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	PENFORNIS Merryl	IT				
UC 09	RUC	9	LEPERTEL Franck					
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		DUBOIS Marion	DUBOIS Marion	DUBOIS Marion
UC 09	9-3	9	AVRIL Valérie	IT				
UC 09	9-4	9	MURCIA Jean-Marc	CT		DELADREC Aurore	MURCIA Jean Marc <100 salariés DELADREC Aurore >100 salariés	DELADREC Aurore
UC 09	9-5	9	GUYOT Françoise	IT				
UC 09	9-6	9	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise
UC 09	9-8	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 09	9-9	9	MARZIVE Nadine	IT				
UC 09	9-10	9	DUBOIS Marion	IT				
UC 09	9-11	9			Roselyne VIDAL	Roselyne VIDAL	Roselyne VIDAL	Roselyne VIDAL
UC 10-18	RUC	10-18	DARRACQ Larissa					
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10			MANIER Christelle	MANIER Christelle	MANIER Christelle	MANIER Christelle
UC 10-18	10-3	10	BA Olivier	CT	CANGOU MINOS Eliane	CADIOU Benjamin	CADIOU Benjamin	CADIOU Benjamin
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	CANGOU MINOS Eliane	CT		PHILIBERT Arnaud	CANGOU MINOS Eliane < 100 salariés PHILIBERT Arnaud > 100 salariés	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-6	10	DUPONT Vanessa	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	CADIOU Benjamin	IT				
UC 10-18	10-10	18	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	IT				
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	CT		CADIOU Benjamin	RULLE Betty <100 salariés CADIOU Benjamin >100 salariés	CADIOU Benjamin
UC 12	RUC	12	GIRON Elodie					
UC 12	12-1	12	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 12	12-2	12	DUQUOC Pierre	IT				
UC 12	12-3	12	GUIGNON Guillaume	IT	du 01/07 au 25/08/2019 Anne-Marie VIGOUROUX	du 01/07 au 31/07/2019 Pierre DUQUOC du 01/08 au 25/08/2019 Elodie GIRON	du 01/07 au 31/07/2019 Pierre DUQUOC du 01/08 au 25/08/2019 Elodie GIRON	du 01/07 au 31/07/2019 Pierre DUQUOC du 01/08 au 25/08/2019 Elodie GIRON
UC 12	12-4	12	BRIAND Eric	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 12	12-5	12	AYMEN DE LAGEARD Lucile	IT				
UC 12	12-6	12	VIGOUROUX Anne-Marie	CT		CHEVREAU Barbara	CHEVREAU Barbara	CHEVREAU Barbara
UC 12	12-7	12			BRIAND Eric	GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie
UC 12	12-8	12	GIRON Elodie	IT				
UC 13-14	RUC	13-14	MARTIN Francis					
UC 13-14	13	13	SINIGAGLIA Yves	IT				
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	POULET Sophie	IT				
UC 13-14	13-4	13	CHARENTON Bruno	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	CT		ÖNCE Samuel		ÖNCE Samuel

UC 13-14	13-6	13	GIVORD Florian	IT				
UC 13-14	13-7	13	ÖNCE Samuel	IT				
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattay	CT		ABDELGHANI Mourad	SOK Angkeavattay < 100 salariés ABDELGHANI Mourad > 100 salariés	ABDELGHANI Mourad
UC 13-14	13-9	14	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-10	14			SOK Angkeavattay	GIVORD Florian	GIVORD Florian	GIVORD Florian
UC 13-14	13-11	14	BOUTIN MARION Martine	CT		SINIGAGLIA Yves	SINIGAGLIA Yves	SINIGAGLIA Yves
UC 15	RUC	15			VASSEUX Niklas	VASSEUX Niklas	VASSEUX Niklas	VASSEUX Niklas
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15			DABNEY Dominique	DABNEY Dominique	DABNEY Dominique	DABNEY Dominique
UC 15	15-3	15			ILLARINE Laurence	COUPAYE Fabrice	ILLARINE Laurence < 100 salariés COUPAYE Fabrice > 100 salariés	COUPAYE Fabrice
UC 15	15-4	15	ILLARINE Laurence	CT		MUNIER Delphine	ILLARINE Laurence < 100 salariés MUNIER Delphine > 100 salariés	MUNIER Delphine
UC 15	15-5	15	LACAVALERIE Eric	IT				
UC 15	15-6	15	COUPAYE Fabrice	IT				
UC 15	15-7	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-8	15	LE NAOUR Marc	CT		COUPAYE Fabrice		
UC 15	15-9		DABNEY Dominique	IT				
UC 16	RUC	16	VASSEUX Niklas					
UC 16	16-1	16	BAR Céline	IT	POMMIER Michel			
UC 16	16-2	16	POMMIER Michel	IT				
UC 16	16-3	16	BLANCHET Pascale	IT				
UC 16	16-4	16	QUENUM SANFO Mina	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT				
UC 16	16-6	16			COLNA Claude	GAUDEL Mathias	COLNA Claude	COLNA Claude
UC 16	16-7	16	COLNA Claude	CT		POMMIER Michel		
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				
UC 17	RUC	17	PEYRON Patrice					
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	CT		BOUVET Nicolas	FABRONI Nicole < 100 salariés BOUVET Nicolas >100 salariés	BOUVET Nicolas
UC 17	17-2	17	ROUSSELY Gwenola	IT				
UC 17	17-3	17	BOUVET Nicolas	IT				
UC 17	17-4	17	SAVEAN Micheline	CT		TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	TISBA Nadège	IT				
UC 17	17-7	17	LABSSI Mornia	IT				
UC 19-20	RUC	19-20	JANNES Henri					
UC 19-20	19-1	19	MALLEVRE Philippe	CT		JORRO Elise		
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	SARDOU Sarah-Louise	IT				
UC 19-20	19-4	19	AKNIN Sarah-Loëlia	IT				
UC 19-20	19-5	19	ANDRIEU David	CT		SARDOU Sarah-Louise	SARDOU Sarah-Louise	SARDOU Sarah-Louise
UC 19-20	19-6	19	ARNUEL Hervé	CT		MEDJOUJ Noura	MEDJOUJ Noura	MEDJOUJ Noura
UC 19-20	19-7	20	MEDJOUJ Noura	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	CT		DZUIBA Delphine	DZUIBA Delphine	DZUIBA Delphine
UC 19-20	19-9	20	DZUIBA Delphine	IT				
UC TR	RUC		LAMOUREUX Christel					
UC TR	TR-1	17	FUCHS DRAPIER Marie	IT				
UC TR	TR-2		HERNANDEZ Juliette	IT				

UC TR	TR-3	19-20	CHAMPAGNE Nadège	IT				
UC TR	TR-4	1-2-8-9	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	IT				
UC TR	TR-5	10-11-18	MATHIEU Alain	IT				
UC TR	TR-6	12-13			CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège
UC TR	TR-7		LAMOUREUX Christel	IT				

Grade = CT: Contrôleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail
éts:
établissements
Pour les contrôleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements
Renseigner les exclusions des agents de contrôles intérimaires ou suppléants dans les cellules idoines

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-07-10-001

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement - SIP
Paris 20 CHARONNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20 E CHARONNE
6 rue Paganini 75972 PARIS cedex 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux , de gracieux fiscal et de recouvrement**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20E CHARONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DUPLAIX Annick, chargée de mission, à Madame BONNEFOI Véronique, Inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20 E CHARONNE, et à Messieurs PITON Stéphane et DOUAY-CARRION Stéphane, Inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20 E CHARONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BONFIGLIO Isabelle	CHARLEMEGNY Alban	DUPLESSIS Rudie
DUBOIS-ROUGIER Eric	JEANTET Emmanuel	LEMIRE Patrick
LIBES Fabrice	MALI Alex	MOSCOU Daniella
SHEHU DISO Addy	VIGNES Cyrille	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENNING Sarah	BOULANOVAR Kamilia	BOUKHIRA Khenata
DENDOUNE Embareck	DESCHATRETTES Willy	GRAU Jean-François
HUSSON Daniel	LOISON Sylvie	MAYELE Pauline
NGUYEN Huynh-Ngoc-Phuong	NICOLAS Marie-José	POUGIS Vincent
REYNAUD David	ROLLAND Sandra	ROSSET Sandrine
TAM Jonahan		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BERLANDE Laurent	Cadre C	500 €
BONHOMME Alexandre	Cadre C	500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DEVOS Agnès	Cadre C	500 €
DRIOUECH Halim	Cadre C	500 €
DUPLESSIS Rudie	Cadre B	1 000 €
DUTARTRE Francis	Cadre B	1 000 €
LEGIER-BILLETTE Lise	Cadre B	1 000 €
REVILLON Julien	Cadre C	500 €
RUGOLO Anthony	Cadre C	500 €
SAHILI Karim	Cadre B	1 000 €
SERY Jean-Louis	Cadre B	1 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le 10 juillet 2019

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de PARIS 20 ème CHARONNE

Signé

Laurence AUDIBERT